

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh-AL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU PRESIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – MISE A JOUR N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – GUYANCOURT – SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ISSUE DE LA NOUVELLE DELIMITATION DU DOMAINE NATIONAL DU CHATEAU DE VERSAILLES - - SERVITUDE EN TREFONDS NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA LIGNE 18 DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS SUR LE TERRITOIRE DE GUYANCOURT

Le Président de la Saint-Quentin-en-Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.151-43 et R.153-18;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016

VU la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020-13 portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-102 en date du 13 avril 2023, portant approbation la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-83 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre les 12 communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles,

CONSIDERANT que le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines doit ainsi être mis à jour.

ARRETE

Article 1 :

Afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 établissant au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier du PLUi :

- une notice de présentation de la mise à jour
- le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 2017 susvisé et ses annexes,
- la liste des servitudes d'utilité publique du PLUi mise à jour (pièce du PLUi n° 6.1)
- la plans de servitudes au sol situées sur le territoire de la commune de Guyancourt du PLUimis à jour (pièce du PLUi n° 6. 2.2)
- la fiche de présentation des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie T3 (servitudes en tréfonds) élaborée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 2 : T

Le dossier de ladite mise à jour sera tenu à la disposition du public en Mairie des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, au siège de le la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Prospective), et en Préfecture des Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie des d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, durant un mois.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 4 :

DIT que le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme la Maire de Voisins-le-Bretonneux,
- MM. les Maire d'Elancourt, de Guyancourt de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le Bretonneux, de Trappes et de La Verrière

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A TRAPPES

LE

20 JUIN 2025

Le Président



Jean-Michel Fourgous



Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération

Cet arrêté est publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la
Prospective
JCh - AL

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE EN DATE
DU

20 JUIN 2025

Le Président,

Jean-Michel Fourgous



**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

NOTICE EXPLICATIVE

Le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles a modifié la servitude d'utilité publique déjà présente sur le territoire de la commune Guyancourt liée audit château.

L'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 a établi au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du GCsur rand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles.

Ces servitudes affectent le territoire de commune de Guyancourt intégré dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvé par délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017

Or l'article R.151-51 du code de l'urbanisme prévoit que les annexes du PLU indiquent, notamment, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

En application des articles L.153-60 et R.153-18 du code de l'urbanisme, l'annexe dudit PLUi consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dudit PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, doit être mis à jour par arrêté de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, afin de prendre en compte le décret et l'arrêté préfectoral susvisés

A cet effet, sont annexés au dossier du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines

- la présente notice de présentation de la mise à jour
- le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux dont celui du château de Versailles et ses annexes ;
- l'arrêté préfectoral n°78-2024-12-03-0007 en date du 03 décembre 2024 2017 susvisé et ses annexes,
- la liste des servitudes d'utilité publique du PLUi mise à jour (pièce du PLUi n° 6.1)
- la plans de servitudes au sol affectant le territoire de la commune de Guyancourt du PLUimis à jour (pièce du PLUi n° 6. 2.2)
- la fiche de présentation des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie T3 (servitudes en tréfonds) élaborée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.